

Statuta du Champions-Club

Nom, siège et finalité

Art. 1 Nom et siège

Sous le nom de « Champions-Club », il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, ci-après dénommée association ou « CC », dont le siège se trouve au lieu du Secrétariat de carrosserie suisse. Sa durée est indéterminée.

Art. 2 Finalité e division

1. Le Club a pour but d'apporter un soutien au secteur de la carrosserie et des véhicules dans les domaines d'activité suivants de carrosserie suisse :
 - a. promotion des jeunes talents
 - b. championnats professionnels
 - c. formation des apprentis
 - d. marketing de la branche de la carrosserie et de l'automobile
 - e. autres activités visant à renforcer la branche
2. Le Club promeut le réseau dans la branche de la carrosserie ainsi que la culture de la camaraderie et de la convivialité parmi ses membres.
3. Le Club peut organiser tout ce qui sert à la réalisation de la finalité ; ainsi le Club peut saisir en particulier pour les membres des décisions contraignantes, établir les règlements et conclure des contrats.

Affiliations

Art. 3 Catégories de membres

Les catégories de membres suivantes existent dans l'association :

1. Membre actif Junior / membre individuel
2. Membre actif Senior / membre individuel
3. Membres passifs

Art. 4 Conditions d'admission

Les participants aux championnats professionnels à partir de 2012 dans les professions suivantes sont éligibles pour devenir membres actifs :

- Carrossier-peintre/ carrossière-peintre CFC
- Carrossier-tôlier/ carrossière-tôlière CFC
- Serrurier/ serrurière sur véhicules CFC
- Carrossier-réparateur/ carrossière réparatrice CFC

Art. 5 Membres actifs / membres individuels junior

1. Les membres actifs juniors sont des individus qui répondent aux critères d'admission au CC.
2. Les membres actifs juniors sont des individus jusqu'à l'âge de 35 ans.

3. Des représentants des membres actifs peuvent être élus dans tous les organes, commissions et institutions du Club.

Art. 6 Membres actifs / membres individuels seniors

1. Les membres actifs seniors sont des individus qui répondent aux critères d'admission au CC.
2. Les membres actifs Senior sont des personnes individuelles âgées de 36 ans et plus.
3. Les restrictions concernant leur éligibilité aux organes du Club sont fixées dans des règlements distincts.

Art. 7 Membres passifs

1. Les personnes qui ne sont pas éligibles comme membres actifs peuvent être admises comme membres passifs sur demande.
2. Les membres passifs sont des personnes physiques qui soutiennent financièrement ou idéalement le CC.
3. Les membres passifs sont invités à l'AG mais n'ont pas le droit de vote.

Art. 8 Devoirs

Les membres s'engagent à :

1. Se conformer aux statuts, règlements et résolutions des organes du Club
2. Protéger la réputation et les intérêts du Club
3. Prendre l'action interne du Club en cas de différences avec les organes du Club
4. Remplir les obligations financières envers le Club

Art. 9 Cessation de l'adhésion

1. L'adhésion expire :
 - a. Par démission écrite à la fin d'une année civile qui doit être soumise au responsable régional ou au secrétariat du CC avant le 31 décembre de l'année civile en cours
 - b. En cas de décès du membre
 - c. À force de l'exclusion du Club
2. Un membre ne peut être exclu que pour des raisons importantes, en particulier :
 - a. Lorsque les normes du CC ne sont plus respectées
 - b. S'il ne paie pas sa cotisation malgré des rappels
 - c. En cas de violation répétée ou flagrante des statuts/règlements ou des intérêts du Club
3. Les membres qui ont quitté l'association ou qui en ont été exclus perdent tous leurs droits aux avantages de l'association et à un éventuel patrimoine de l'association. Ils perdent notamment aussi le droit d'utiliser les sigles, logos, etc. de l'association (marques collectives).
4. En cas de résiliation de l'adhésion, les obligations financières du membre, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle la démission ou l'expulsion intervient, restent en vigueur.

Organes et ordre des compétences

Art. 10 Les organes

Les organes du Champions-Club sont les suivants :

1. L'assemblée générale
2. Le comité directeur
3. Commissions et groupes de travail désignés par le comité directeur
4. Les réviseurs (si des réviseurs sont désignés)

Art. 11 Droit de vote

1. Chaque membre actif dispose d'une voix à l'assemblée générale.
2. Les membres des organes concernés par la décision ne disposent pas du droit de vote sur la décharge.
3. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte deux fois.

Art. 12 Élections et votes

1. Les votes et les élections ont lieu à main levée à l'Assemblée générale et dans les autres organes de l'association. Sur demande, ils ont lieu à bulletin secret si au moins un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote le demandent.
2. Seules les personnes physiques sont éligibles.
3. Seuls les membres actifs juniors sont éligibles à la fonction de président.
4. La majorité absolue des voix exprimées par les électeurs présents est prépondérante pour les votes sur les questions de fait. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité absolue.
5. En cas d'élections, la majorité absolue des suffrages exprimés par les personnes présentes et ayant le droit de vote est prépondérante au premier tour de scrutin. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative décide.
6. En cas de modification des statuts, la décision n'est prise qu'à la majorité des deux tiers des votants présents.
7. En cas d'urgence, les résolutions peuvent être adoptées par lettre circulaire pour tous les organes directeurs, à l'exception de l'AG. La majorité des voix des participants s'applique également dans ce cas.

Art. 13 Durée du mandat

1. La durée du mandat pour les organes de l'association est de deux ans.
2. La réélection est possible.

Art. 14 Assemblée générale

1. L'assemblée générale se tient en général au cours du premier trimestre de chaque année.
2. L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur et présidée par le président.
3. Le comité directeur peut également convoquer des assemblées générales extraordinaires ; il est tenu de le faire si la moitié des membres en fait la demande en indiquant les motifs.

4. La convocation avec l'ordre du jour et les documents doit être envoyée à chaque membre au moins trente jours avant l'assemblée générale. Les affaires qui n'ont pas été annoncées de cette manière peuvent être discutées, mais aucune décision contraignante ne peut être prise.
5. Les propositions des membres qui doivent être discutées lors de l'assemblée générale doivent être soumises par écrit et motivées au comité directeur au plus tard vingt jours avant la date de l'assemblée.
6. Les propositions de modification des statuts doivent être envoyées au comité directeur et aux membres trente jours avant l'assemblée générale concernée.
7. Tous les membres de Champions-Club peuvent présenter une demande écrite et motivée trente jours avant l'assemblée générale concernée.
8. L'assemblée générale peut être organisée dans un cadre élargi et aborder aussi bien des questions techniques qu'économiques ou d'autres problèmes d'actualité. Elle a également pour but de représenter l'association auprès du public et de favoriser les contacts entre les membres.
9. Le comité directeur est autorisé à inviter d'autres personnes à l'assemblée générale. Ceux-ci n'ont pas le droit de vote.

Art. 15 Tâches et pouvoirs de l'Assemblée générale

En particulier, l'AG dispose des pouvoirs suivants : approbation des comptes annuels et du rapport annuel.

1. approbation des comptes annuels et du rapport annuel
2. élection du président
3. élection des vérificateurs
4. approbation du budget et des cotisations des membres
5. modification des statuts
6. dissolution du Club

Art. 16 Le comité directeur (CD)

1. Le comité directeur (simplement dénommé : comité) se compose du président ainsi que de huit membres de l'association, élus à leurs fonctions respectives par l'assemblée générale.
 - a. 1x Président (neutre, possède deux voix)
 - b. Président Administration des membres
 - c. Responsable Préparation de l'entraînement et du championnat, responsable Médias et communication, responsable d'événements et de manifestations, responsable de la Suisse latine
 - d. Caissier
 - e. Rédaction du procès-verbal
 - f. Réviseur (si un réviseur est désigné)
 - g. Coordinateur ortra
2. Le comité directeur est convoqué par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par la moitié du comité directeur, aussi souvent que les affaires l'exigent.
3. Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents.

4. Un à deux représentants de carrosserie suisse assistent le comité directeur à titre consultatif. Ils sont invités aux réunions du comité directeur.

Art. 17 Compétences du conseil d'administration

Le comité directeur est l'organe exécutif de Champions-Club et le représente à l'extérieur. Il dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à un autre organe. Dans le cadre des directives politiques de l'association définies par l'assemblée générale, il prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association. Il s'agit notamment

1. Approbation de la charte de politique générale de l'association.
2. Approbation des programmes de travail pour les tâches générales de l'association.
3. Détermination du budget et du barème des cotisations.
4. Édiction des directives qui peuvent engager les membres, les fonctionnaires et les groupes de travail.
5. Décision quant à l'application de sanctions et de l'exclusion de membres.
6. Convocation et préparation de l'assemblée générale.
7. Exécution des décisions de l'assemblée générale.
8. Décision quant aux dépenses uniques qui ne sont pas comprises dans le budget
9. Publication de prises de position politiques et d'avis techniques.
10. Création, élection, attribution de tâches et dissolution de groupes de travail et de commissions chargés de tâches particulières.
11. Surveillance de l'activité des groupes de travail et des commissions en vue d'atteindre les objectifs de l'association.
12. Réglementation du droit de signature.
13. Détermination des indemnités pour les organes et les groupes de travail ainsi que pour les tâches particulières au sein de l'association et de ses institutions

Art. 18 Profils de fonction

1. Président
 - a. Représentation de l'association
 - b. Représentation de l'association, par exemple lors de négociations avec des personnes, des organes ou des organisations externes.
 - c. Préparation et direction des réunions du comité directeur et des assemblées générales
 - d. Médiation en cas de litige
2. Responsable Administration des membres
 - a. Responsable de l'examen et de l'admission des nouveaux membres
 - b. Gestion de la liste des membres
 - c. Administration du groupe Whatsapp du Champions Club
 - d. Intermédiaire et interlocuteur pour les membres et le comité directeur
3. Responsable Préparation de l'entraînement et du championnat
 - a. Recensement et coordination des groupes de travail pour les formations et les unités de préparation des candidats
 - b. Personne de contact pour les experts en chef et les autres fonctionnaires pendant la préparation du championnat
 - c. Coordination des entraîneurs et des fonctionnaires externes pour les entraînements

4. Responsable Médias et communication
 - a. Entretien et gestion de canaux dans les médias sociaux
 - b. Maintenance et contenu sur le site en ligne
 - c. Rédaction et émission de lettres officielles
 - d. Cartes de vœux et de félicitations
5. Responsable d'événements et de manifestations
 - a. Planification et réalisation d'événements et de manifestations internes et externes
 - b. Recensement et coordination des groupes de travail pour les événements et les manifestations
 - c. Planification de l'engagement des membres
 - d. Vérification et validation des formulaires de frais
 - e. Traitement des demandes externes concernant les événements et les manifestations
6. Représentant de la Suisse latine
 - a. Intermédiaire et interlocuteur pour les membres de la Suisse latine et le comité directeur
 - b. Réception des demandes et autres interventions de la Suisse latine
 - c. Transmission des informations en Suisse latine
7. Caissier
 - a. Suivi du budget
 - b. Établissement des comptes annuels ainsi que du budget pour l'année associative suivante
 - c. Gestion des biens de l'association et paiement des factures
 - d. Recouvrement des avoirs, notamment des cotisations des membres
8. Procès-verbal
 - a. Rédaction du procès-verbal de toutes les réunions pertinentes (réunions du comité directeur et des assemblées générales)
 - b. Classement des procès-verbaux dans le bon dossier.
 - c. Mise à disposition des procès-verbaux de tout membre qui en fait la demande.
9. Réviseur (si un réviseur est désigné)
10. Coordinateur ortra
 - a. Intermédiaire et personne de contact entre le Champions-Club et carrosserie suisse
 - b. Interlocuteur pour le comité directeur des demandes et des contributions de l'association de la branche

Finances

Art. 19 Finances et responsabilité

1. Les activités de l'association sont financées par :
 - a. Cotisations des membres.
 - b. Produits des prestations fournies aux membres et aux tiers.
 - c. les rémunérations issues de la collaboration avec des tiers.
 - d. les dons, legs et fondations et autres revenus qui ne supposent pas de dépendance vis-à-vis de tiers.
2. Toutes les cotisations sont perçues par le comité directeur de l'association.
3. L'exercice comptable et financier coïncide avec l'année civile.

Dispositions finales

Art. 20 Dissolution de l'association

En cas de dissolution de l'association et après la réalisation de la liquidation, l'éventuelle fortune de l'association sera affectée à carrosserie suisse.

Art. 21 Entrée en vigueur

Les statuts entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par l'assemblée générale de Champions-Club au 21.10.2023.

Berne, le 21.10.2023

Le Président sig.

Un membre du Champions-Club sig.
